

CHARTRE RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

Valable à partir de
15/12/2021

Dernière mise à jour
15/12/2021

Version 1

Chez Aedifica NV/SA, société immobilière réglementée publique, constituée selon les lois de la Belgique, et ses filiales (ensemble, la « **Société** » ou « **Aedifica** »), nous estimons qu'une bonne éthique et un engagement fort en faveur de la responsabilité sociale des entreprises et des pratiques commerciales durables sont essentiels pour réaliser notre mission principale, à savoir proposer des concepts innovants de logements de soins, adaptés aux besoins des résidents de nos maisons et améliorant leur qualité de vie. Pour honorer cet engagement, Aedifica est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (« *United Nations Global Compact* » ou « UNGC ») depuis 2020 et s'engage ainsi à promouvoir activement les 10 principes fondamentaux de l'UNGC couvrant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Aedifica est consciente que le succès de la réalisation des objectifs fixés dans les principes fondamentaux de l'UNGC requiert un engagement commun et une vision partagée entre Aedifica et ses fournisseurs et prestataires de services (y compris leurs employés, agents et sous-traitants¹) (le « **Fournisseur** » ou les « **Fournisseurs** »). Cette charte relations fournisseurs responsables (la « **Charte** ») constitue par conséquent un cadre de référence commun pour Aedifica et ses Fournisseurs et contient des engagements réciproques entre eux.

D'une part, Aedifica attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à promouvoir activement et à respecter les 10 principes fondamentaux de l'UNGC² en exigeant de tous ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux dispositions de la présente charte (I. Engagement des Fournisseurs envers Aedifica), d'autre part, Aedifica elle-même prend également divers engagements envers ses Fournisseurs afin de construire une relation durable avec ces derniers (II. Engagement d'Aedifica envers ses Fournisseurs).

¹ Il est précisé que les engagements pris dans le cadre de cette Charte ne créent en aucun cas une relation contractuelle entre Aedifica et tout Fournisseur ou sous-traitant du Fournisseur.

² <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>.

I. L'ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS ENVERS AEDIFICA

L'objectif de cette section est d'impliquer nos Fournisseurs dans notre stratégie de durabilité et de définir leurs engagements en matière de :

- l'éthique des affaires : la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts ;
- le respect des normes du travail ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la santé et la sécurité ;
- la sécurité et la protection des données ;
- la protection de l'environnement.

Ce chapitre présente les engagements minimums de durabilité qu'Aedifica attend de ses Fournisseurs, qui peuvent être complétés par des dispositions légales et/ou contractuelles.

En signant cette charte, le Fournisseur confirme de :

- se conformer à ses obligations telles que définies par la présente Charte ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables, et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour respecter ces obligations et ces règles. Si la présente Charte définit des normes plus strictes que les lois et réglementations applicables, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent la présente Charte dans toute la mesure permise par les lois et réglementations applicables ;
- faire adhérer ses propres Fournisseurs et sous-traitants à l'ensemble des principes énoncés dans la présente Charte et les mettre en œuvre, dans le respect des dispositions contractuelles et des lois et règlements applicables ;
- s'autocontrôler régulièrement pour vérifier qu'il respecte la présente Charte et les lois et règlements applicables ;
- fournir à Aedifica, à sa première demande, les informations nécessaires pour démontrer le respect de la présente Charte.

La présente Charte fait partie intégrante de la procédure de gestion et d'évaluation de la relation fournisseur d'Aedifica. Tout manquement du Fournisseur aux principes énoncés dans le présent chapitre peut constituer un manquement grave à ses obligations contractuelles susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, la résiliation de la convention aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

I.1 L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES

I.1. Lutte contre la corruption

Aedifica applique une politique stricte de tolérance zéro en matière de pots-de-vin et de corruption, comme indiqué dans notre politique anti-corruption.

Cette politique ne s'applique pas seulement à Aedifica et à ses employés, mais aussi à tout partenaire commercial ou tiers avec lequel nous entrons en contact.

Les Fournisseurs sont donc également tenus de respecter les règles énoncées dans notre politique anti-corruption.

Le Fournisseur déclare à cet égard avoir pris connaissance de la [politique anti-corruption](#) d'Aedifica.

Comme indiqué dans la politique anti-corruption, Aedifica rappelle à ses Fournisseurs que les actes de corruption peuvent prendre diverses formes et que même des activités commerciales ou sociales courantes telles que l'offre de cadeaux, d'hospitalité et de divertissement à la direction ou aux employés d'Aedifica peuvent constituer des pots-de-vin dans certaines circonstances.

I.2. Lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme et de la prolifération

Le Fournisseur reste vigilant à l'intégrité de ses relations d'affaires afin de détecter tout risque de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme (AML/CFT), conformément à la réglementation applicable.

Le Fournisseur doit se conformer aux réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ne pas commettre ou aider à commettre tout acte interdit par ces réglementations.

I.3. Conflit d'intérêts

L'apparition de conflits d'intérêts, ou la perception de tels conflits, doit être évitée autant que possible. Par conflit d'intérêts, on entend tout conflit direct ou indirect de nature patrimoniale ou autre. Le Fournisseur doit signaler promptement à l'Agent de Conformité (« *Compliance Officer* ») tout cas impliquant des conflits d'intérêts réels ou apparents entre les intérêts du Fournisseur et ceux d'Aedifica, tels qu'un intérêt personnel ou financier direct dans une décision commerciale ou une sélection de fournisseur.

Toute activité qui a été approuvée, malgré le conflit réel ou apparent, doit être correctement documentée.

I.4. Fraude

Les Fournisseurs doivent agir avec intégrité dans toutes leurs transactions et ne doivent s'engager dans aucun type d'activités frauduleuses.

I.5. Concurrence loyale et lois antitrust

Le Fournisseur s'efforcera d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il ne sera pas partie à des accords dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de restreindre la concurrence et s'abstiendra de

tout comportement qui enfreindrait le droit de la concurrence (tel que la participation à une action concertée visant à entraver la fixation des prix par la libre concurrence, et/ou l'abus de position dominante).

Il s'abstiendra de partager toute information sensible (par exemple, fichiers clients, plans marketing, stratégies de vente, etc.) et toute information précise non publique sur l'activité, la commercialisation des produits, les soumissions d'offres, avec des tiers, et en particulier avec les concurrents d'Aedifica, même après la fin de la relation commerciale. Le Fournisseur doit se conformer aux lois et règlements applicables en matière de concurrence.

I.6. Sécurité et protection des données

Le Fournisseur n'utilisera ni ne révélera aucune information sensible et/ou confidentielle détenue et/ou fournie par Aedifica, même après la fin de la relation commerciale.

Le Fournisseur doit également respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement des données personnelles dans le cadre de ses relations commerciales avec Aedifica. Cela comprend :

- ne collecter que des données personnelles adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire aux fins du traitement effectué dans le cadre de la relation avec Aedifica ;
- le respect de son obligation générale d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, conformément aux dispositions légales et contractuelles applicables ;
- le cas échéant, respecter son obligation d'information des personnes concernées et s'assurer qu'elles peuvent effectivement exercer leurs droits sur leurs données conformément à la réglementation en vigueur (droits d'accès, de rectification, d'effacement, etc.) ;
- réaliser une analyse d'impact en cas de risque élevé pour les droits et libertés des personnes ou assister Aedifica dans cette procédure, si nécessaire ;
- pour les entreprises concernées, la désignation d'un délégué à la protection des données, si nécessaire, et la communication de ses coordonnées à Aedifica, en plus de la tenue d'un registre des activités de traitement.

Le Fournisseur fournira à Aedifica tous les documents prouvant le respect de la réglementation en vigueur en matière de traitement des données personnelles effectué dans le cadre de ses relations commerciales avec Aedifica.

Le Fournisseur aidera également Aedifica à se conformer aux réglementations en vigueur en matière de traitement des données personnelles qui surviennent dans le cadre de ses relations d'affaires avec Aedifica.

Le Fournisseur doit former ses employés aux meilleures pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données personnelles.

I.7. Droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur respectera la propriété intellectuelle d'autrui et ne détournera pas d'informations de tiers pouvant être considérées comme confidentielles, ne les utilisera pas sans autorisation, ne les plagiera pas et ne portera pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les droits d'auteur, les marques ou les secrets commerciaux).

Le Fournisseur s'abstiendra également de faire des copies illégales des logiciels utilisés par Aedifica ou d'utiliser ces logiciels sans autorisation.

I.2 DROITS DE L'HOMME ET TRAVAIL

Aedifica attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées en matière de droits de l'homme que celles auxquelles Aedifica aspire dans la conduite de ses affaires, comme le prévoit la politique en matière de droits de l'homme d'Aedifica.

Le Fournisseur déclare à cet égard avoir pris connaissance de la [politique des droits de l'homme](#) d'Aedifica.

Les Fournisseurs doivent, au minimum, respecter les principes suivants :

- Respect de la diversité et de l'inclusion - interdiction de toute forme de discrimination et de harcèlement

Le Fournisseur doit valoriser et promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes avec lesquelles il travaille. Le Fournisseur s'engage à respecter l'égalité des chances et à ne pas tolérer la discrimination et le harcèlement.

Le Fournisseur s'efforcera de maintenir des lieux de travail exempts de toute forme de discrimination fondée, sans s'y limiter, sur la race, la religion, la culture, le sexe, l'âge, l'opinion politique, l'origine ou l'extraction nationale, l'origine sociale, la grossesse et la maternité, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, ou tout autre moyen arbitraire.

Le Fournisseur doit uniquement embaucher et prendre des décisions en matière d'emploi, y compris celles relatives à la rémunération, aux avantages, à la promotion, à la formation, à la discipline et au licenciement, sur la base des compétences, des capacités et des performances des employés.

Le Fournisseur interdira toute forme de harcèlement physique, verbal et écrit, ne pratiquera pas de châtement corporel et n'effectuera pas de retenues disciplinaires sur le salaire des employés.

- Respect de la liberté d'association et de négociation collective

Le Fournisseur respectera le droit de tous ses employés de former et d'adhérer à des syndicats légaux et à d'autres organisations de leur choix, et de négocier collectivement pour défendre leurs intérêts mutuels.

Le Fournisseur ne fera aucune discrimination à l'encontre des employés qui choisissent de former ou de rejoindre des syndicats, ou à l'encontre des employés qui choisissent de ne pas former ou rejoindre des syndicats.

- Interdiction de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur doit interdire toute forme de travail forcé ou obligatoire et veiller à ce que toutes les relations de travail soient volontaires par nature. Les employés des Fournisseurs doivent être libres de se retirer de la relation de travail avec un préavis raisonnable.

- Interdiction du travail des enfants

Le Fournisseur n'utilisera pas le travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de ses installations et respectera pleinement toutes les lois applicables établissant un âge minimum pour l'emploi, afin de soutenir l'abolition effective du travail des enfants dans le monde entier.

- Respect du bien-être des employés

Le Fournisseur apprécie la valeur individuelle et collective que les employés apportent à l'Entreprise. Le Fournisseur s'efforcera de promouvoir le développement personnel de ses employés en leur offrant un environnement de travail motivant, confortable et adapté à leurs besoins.

I.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Aedifica s'attend à ce que la santé et la sécurité au travail des employés soient une priorité dans tous les aspects des activités de ses Fournisseurs. Les Fournisseurs doivent adopter une approche proactive de la santé et de la sécurité.

Aedifica vise le zéro incident de sécurité sur ses actifs. Tout accident matériel survenant lors de l'exécution de travaux pour Aedifica doit être signalé directement et sans délai à la personne de contact unique.

Le Fournisseur doit s'assurer que ses activités ne portent pas atteinte à la santé et à la sécurité des personnes :

- ses employés ;
- ses sous-traitants ;
- les participants au projet ;
- le quartier environnant ; et
- les utilisateurs de ses produits et services.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de santé et de sécurité et fournir un lieu de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents et les atteintes à la santé découlant de, liés à ou survenant dans le cadre du travail. Sur demande, les Fournisseurs doivent partager les documents pertinents en matière de santé et de sécurité afin de démontrer le respect de cette politique.

Le Fournisseur doit être proactif en ce qui concerne les questions de santé, de sûreté et de sécurité. Les risques liés à ses activités doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures appropriées pour limiter et, dans la mesure du possible, éliminer ces risques (notamment en mettant en œuvre des politiques, des systèmes et des formations conçus pour prévenir les accidents, les blessures et protéger la santé de tous ceux qui travaillent sur le lieu de travail et assurer un environnement sûr).

I.4 ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur doit se conformer aux réglementations applicables et mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les éléments suivants:

- la lutte contre le changement climatique : réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et, sur demande, communication de ces données de consommation à Aedifica ;
- protéger la nature, préserver la biodiversité et les écosystèmes ;
- préserver les ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), utiliser des matériaux sûrs, durables, renouvelables, recyclables, recyclés ou réutilisés ;
- réduire les nuisances pour les résidents locaux: pollution sonore, olfactive et visuelle ; pollution de l'air, de l'eau ou du sol (comme prévu dans les conditions contractuelles, par exemple une charte de chantier vert, une charte de « chantier à faibles nuisances », etc ;) ;
- limiter les déchets générés aux différentes étapes de la fabrication, du transport, de l'installation sur site et de l'élimination ainsi que traiter les déchets en privilégiant la récupération des matériaux et de l'énergie.

II. L'ENGAGEMENT D'AEDIFICA ENVERS SES FOURNISSEURS

Aedifica vise à construire et à maintenir des relations durables et équilibrées, fondées sur la confiance et la transparence, avec ses Fournisseurs.

Dans le cadre de sa politique d'approvisionnement responsable, Aedifica applique les principes suivants dans ses relations avec ses Fournisseurs afin de s'assurer qu'ils sont traités avec équité, respect et neutralité :

II.1. Engagements en matière relations fournisseurs responsables et gouvernance

Conduite éthique et loyale des affaires

Aedifica exerce ses activités dans le respect des principes d'honnêteté et d'équité et des réglementations applicables en matière de concurrence et de corruption dans les transactions commerciales. Aedifica mène ses activités commerciales en respectant les normes éthiques et professionnelles les plus élevées, telles que définies dans notre Code de conduite (et les politiques auxquelles il fait référence) (annexe 2 de notre Charte de gouvernance d'entreprise).

Aedifica doit garantir un processus de sélection équitable et impartial pour ses Fournisseurs et doit sélectionner les Fournisseurs sur la base de critères objectifs prédéfinis tels que les spécifications techniques, la qualité, le prix, le service et la technologie, l'impact environnemental et social.

II.2 Un environnement propice aux bonnes relations avec les Fournisseurs

Transparence et communication

Nous nous engageons activement dans des discussions avec nos Fournisseurs sur la manière dont nos objectifs ambitieux en matière de développement durable (tels que définis dans la présente Charte) peuvent être intégrés dans la coopération avec nos Fournisseurs et, dans la mesure du possible, nous soutenons nos Fournisseurs dans la poursuite et le respect de ces objectifs. Dans la mesure du possible, nous fournirons à nos Fournisseurs un retour d'information

sur les améliorations apportées à leurs performances en matière de développement durable et nous accueillerons favorablement leurs commentaires et suggestions sur l'amélioration de notre relation et du cadre de durabilité.

Professionnalisation du processus

Aedifica s'engage, dans la mesure du possible, à désigner un interlocuteur unique pour conduire la relation avec ses Fournisseurs pour un déploiement et un suivi optimal.

Confidentialité

Aedifica s'engage à garder confidentielles les informations techniques, commerciales et financières fournies par les Fournisseurs, et à respecter les droits de propriété intellectuelle des Fournisseurs.

Santé et sécurité

Nous appliquerons à tous les Fournisseurs travaillant sur nos sites les mêmes normes élevées de santé et de sécurité que celles que nous appliquons à nos propres employés.

III.3 Respect des Intérêts des Fournisseurs

Promouvoir des relations durables et équilibrées

Aedifica cherche à établir des relations avec ses Fournisseurs dans le cadre d'un contrat équilibré et conforme à la loi. A cette fin, le Fournisseur participera activement à ce processus.

Aedifica s'engage à respecter les conditions de paiement définies contractuellement.

Aedifica doit identifier et gérer, avec le soutien et la participation active des Fournisseurs, le risque de dépendance économique mutuelle.

Aedifica s'engage à soutenir les initiatives de ses Fournisseurs dans les domaines du développement durable, de la diversité, de la santé et de la sécurité.

III. SIGNALER UNE PRÉOCCUPATION OU UN PROBLÈME

Pour toute question, préoccupation, ou si un problème d'éthique ou de conformité se présente, les Fournisseurs ont la responsabilité de le signaler en contactant le Compliance Officer d'Aedifica :

- par courrier électronique à l'adresse thomas.moerman@aedifica.eu
- par courrier à Aedifica NV/SA, Rue Belliard 40 boîte 11, 1040 Bruxelles (Belgique)
- par téléphone au +32 2 626 07 70

La Charte et les questions qui y sont abordées n'ont pas pour but de créer des droits ou des garanties nouveaux ou supplémentaires pour tout Fournisseur. Aedifica se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente Charte et les questions qui y sont abordées, sans avis préalable, à tout moment.